

## Contrat de management artistique (Note explicative)

Ce document a pour objectif d'expliquer de manière simple et transparente le fonctionnement du contrat de management artistique proposé par Playadd.

Il vise à permettre à chacun de comprendre clairement le cadre de la collaboration, son esprit et ses limites, avant toute signature, afin que l'engagement se fasse en toute confiance et en toute conscience.

### 1. Le rôle de Playadd

Dans ce contrat, Playadd intervient en tant que manager artistique, dans une logique d'accompagnement, de structuration et de soutien du projet artistique.

Le management artistique consiste à accompagner l'Artiste dans la construction, la clarification et l'évolution de son projet, sans jamais se substituer à lui ni prendre le contrôle de la création.

Concrètement, Playadd :

- aide à clarifier la direction artistique et les intentions du projet,
- accompagne la réflexion autour des formats, concepts et propositions artistiques,
- soutient le développement de l'identité artistique (univers, présence scénique, cohérence globale),
- aide à structurer le projet (formats, axes de développement, besoins techniques en amont),
- accompagne la préparation des moments clés (auditions, résidences, premières scènes, rencontres professionnelles),
- assure un suivi régulier, avec des échanges, des retours constructifs et des ajustements progressifs.

Le rôle du manager artistique est un rôle d'accompagnement et de conseil. Les décisions finales appartiennent toujours à l'Artiste.

### 2. Ce que le contrat n'implique pas

Le présent contrat de management artistique ne concerne pas la représentation, le booking ou la diffusion du projet, sauf accord distinct formalisé par écrit.

Ne sont pas inclus dans la mission :

- la direction artistique au sens de création ou de modification des œuvres,
- la production ou le financement,
- la communication et la promotion (réseaux sociaux, visuels, publicité),
- l'administration, la facturation ou la gestion du statut de l'Artiste,
- la négociation de dates ou de cachets,
- la logistique terrain des représentations,

Ces éléments relèvent de la responsabilité de l'Artiste ou d'autres intervenants, sauf mention contraire explicitement prévue au contrat.

### **3. La différence entre management et agent**

Il est important de distinguer clairement les rôles :

- Le management artistique accompagne le projet, la réflexion, la structuration et le parcours.
- L'agent (dans un contrat distinct) représente le projet auprès des programmeurs, négocie les dates et assure la diffusion.

Lorsque Playadd intervient dans ces deux rôles, cela fait toujours l'objet de contrats séparés, chacun avec son cadre, sa durée et ses modalités propres.

### **4. Les dates et le management**

Le contrat de management ne donne pas automatiquement droit à une rémunération sur les concerts ou les dates de représentation. Les dates déjà confirmées avant ou pendant le contrat, même si elles ont lieu après sa fin, restent entièrement gérées par l'Artiste. Le Manager n'est rémunéré sur une date que s'il a joué un rôle précis dans son obtention, et uniquement si cela a été convenu par écrit.

Le management artistique est un accompagnement global : il ne doit pas être confondu avec le booking, qui consiste à vendre et négocier des dates de concerts.

### **5. La durée et la souplesse du contrat**

Le contrat de management est conclu pour une durée limitée, avec la possibilité :

- de l'ajuster,
- de le renouveler,
- ou d'y mettre fin moyennant un préavis.

Cette souplesse permet d'évaluer la collaboration dans un cadre respectueux, évolutif et sans engagement disproportionné.

### **6. La rémunération**

Les modalités de rémunération du management artistique sont définies de manière claire et précise dans le contrat ou dans une annexe spécifique.

Aucune rémunération, commission ou pourcentage n'est présumé ou applicable sans accord écrit préalable entre les parties.

### **7. L'esprit de la collaboration**

Le management artistique repose avant tout sur :

- la confiance,
- la transparence,
- l'écoute,
- le respect du rythme et de l'évolution de l'Artiste.

L'objectif est d'avancer ensemble dans un cadre clair, sans pression inutile, au service du projet artistique et de son développement naturel.

## 8. Échanges et questions

Avant toute signature, Playadd reste pleinement disponible pour :

- expliquer le cadre du contrat ;
- répondre à toutes les questions ;
- ajuster certains éléments si nécessaire, dans le respect de l'équilibre de la collaboration.

La signature du contrat n'est jamais une obligation. Elle doit se faire uniquement lorsque les deux parties se sentent en accord avec les termes proposés.